REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 DECEMBRE 2021 à 19H00

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier décembre, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER.

Etaient présents : MM. Christian LAGIER. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Bruno DUFOUR, Mmes Léna AMAROUCHE Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, VIEIRA LUIS Fabien, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir : Mme Ghislaine CAMUS a donné pouvoir à M. Christian LAGIER

Secrétaire : *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19 H 00.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

---

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. décision municipale n°09/2021 concernant une convention de mise à disposition d'un agent du service de conseil en urbanisme du CIG

Monsieur le Maire a signé la convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de conseil en urbanisme proposée par le CIG. La participation aux frais sera calculée à concurrence du nombre d'interventions effectivement accomplies et selon les tarifs annexés à la convention.
Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2021.

b. décision municipale n°10/2021 concernant un contrat de fourniture et de livraison de repas scolaires en liaison froide

Monsieur le Maire a signé un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas scolaires proposé par la société CONVIVIO. Les tarifs appliqués sont de 3,4381 € HT le repas enfant et de 3,6000 € HT pour les repas adultes.
Ce contrat est conclu jusqu'au 31 août 2022 renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil a pris acte de ces décisions.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2021

Afin de permettre au service de gestion communal de Montmorency d'effectuer des bascules de comptes de l'actif dans le cadre du passage à la M57 ; et de pouvoir prendre en charges des travaux d'investissement non budgétés au budget primitif 2021, il convient de prévoir des crédits supplémentaires en section d'investissement par le biais d'une décision modificative.

Monsieur le Maire propose de passer la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM
Dépenses réelles	21	2128	Autres agencements et aménagements	+ 4 500,00 €
	23	2313	Constructions	- 1 400,00 €
Dépenses d'ordre	041	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre	+ 14 747,94 €
		2051	Concessions et droits similaires	+ 2 761,05 €
		2152	Installations de voirie	+ 18 783,73 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	+ 13 581,77 €
			Total en dépenses d'investissement	**+ 52 974,49 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Chap.	Nat.	Libellé compte	Montant de la DM
Recettes réelles	10	10222	FCTVA	+ 520,00 €
	16	165	Cautions reçus	+ 900,00 €
	23	2313	Constructions	+ 1 680,00 €
Recettes d'ordre	041	2183	Matériel de bureau et informatique	+ 8 739,23 €
		2184	Mobilier	+ 22 097,86 €
		2313	Constructions	+ 19 037,40 €
			Total en recettes d'investissement	**+ 52 974,49 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget communal 2021.

---

3. MISE A LA REFORME DE BIENS ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Divers matériels de la commune de Piscop sont hors d'usage ou n'existent plus et doivent donc être réformés **avant le passage à la M57**.
La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.
La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par Monsieur le Maire. Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer la mise à la réforme des biens suivants :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	Imputation M14	Valeur brute en euros	Cumul amortissement	VNC
Logiciel	205/01	1998	2051	1 033.26 €	1 033.26 €	0.00 €
2051 sous-total - concessions et droits similaires				***1 033.26 €***	***1 033.26 €***	***0.00 €***
Terrains bâtis	2115-04	1977	2115	4 158.51 €	0.00 €	4 158.51 €

2115 sous-total - terrains bâtis				***4 158.51 €***	***0.00 €***	***4 158.51 €***
Extincteurs nouvelle école	21568-02	2010	21568	1 005.41 €	0.00 €	1 005.41 €
Extincteurs 1984 à 1993	21568-04	1993	21568	4 619.35 €	0.00 €	4 619.35 €
Appareil incendie	21568-05	2005	21568	2 816.40 €	0.00 €	2 816.40 €
Extincteur école	21568-06	2011	21568	96.92 €	0.00 €	96.92 €
Coffrets registre incendie	90003373638815	2013	21568	277.10 €	0.00 €	277.10 €
Appareil incendie	90003446532315	2013	21568	3 064.65 €	0.00 €	3 064.65 €
2158 sous-total - terrains bâtis				***11 879.83 €***	***0.00 €***	***11 879.83 €***
Matériel de voirie	21578-01	1981	21578	1 816.05 €	0.00 €	1 816.05 €
Prêt outils	21578-02	1981	21578	2 800.00 €	0.00 €	2 800.00 €
Senec	21578-03	1983	21578	2 069.69 €	0.00 €	2 069.69 €
Senec	21578-04	1983	21578	4 328.65 €	0.00 €	4 328.65 €
Stop Somafrel	21578-05	1983	21578	3 972.09 €	0.00 €	3 972.09 €
Remorque motoculture	21578-06	1983	21578	1 886.70 €	0.00 €	1 886.70 €
Débroussailleuse	21578-07	1993	21578	394.84 €	0.00 €	394.84 €
Alternateur	21578-08	1994	21578	483.18 €	0.00 €	483.18 €
Terminal	21578-09	1994	21578	240.47 €	0.00 €	240.47 €
Panneaux	21578-10	1994	21578	535.85 €	0.00 €	535.85 €
Tondeuse	21578-11	1994	21578	2 423.94 €	0.00 €	2 423.94 €
Panneaux	21578-12	1994	21578	381.12 €	0.00 €	381.12 €
Panneaux	21578-13	1992	21578	3 648.59 €	0.00 €	3 648.59 €
Vitre tracteur	21578-22	2010	21578	800.08 €	0.00 €	800.08 €
Souffleur Stihl	21578-23	2012	21578	367.20 €	0.00 €	367.20 €
Achat débroussailleuse	21578-24	2012	21578	640.52 €	0.00 €	640.52 €
Tondeuse thermique	90003765577015	2014	21578	699.00 €	0.00 €	699.00 €
21578 sous-total - autres matériel et outillage de voirie				***27 487.97 €***	***0.00 €***	***27 487.97 €***
Extincteurs	2158 02	31/12/1983	2158	866.52 €	0.00 €	866.52 €
Lave-linge	2158-03	31/12/1991	2158	417.71 €	0.00 €	417.71 €
Extincteurs	2158-04	31/12/1992	2158	106.71 €	0.00 €	106.71 €
2 conteneurs lavage	2158-05	31/12/1993	2158	717.79 €	0.00 €	717.79 €
Mono brosse	2158-06	31/12/1993	2158	1 478.74 €	0.00 €	1 478.74 €
Chariots	2158-07	31/12/1994	2158	665.29 €	0.00 €	665.29 €
Achat tondeuse Wolf	2158-19	2001	21788	3 076.07 €	0.00 €	3 076.07 €
Table Ping Pong	2158-21	2001	21788	610.80 €	0.00 €	610.80 €
Aspirateur	2158-22	2001	21788	300.78 €	0.00 €	300.78 €
Lave-linge Brandt	2158-23	2001	21788	501.56 €	0.00 €	501.56 €
Débroussailleuse	2158-25	2001	21788	656.38 €	0.00 €	656.38 €
6 tables diamètre 180	2158-26	2001	21788	546.99 €	0.00 €	546.99 €
4 tables trapèze pour Ecole	2158-27	2001	21788	276.80 €	0.00 €	276.80 €
Achat grilles expo	2158-28	2001	21788	934.62 €	0.00 €	934.62 €
Chaise campus	2158-29	2001	21788	1 351.06 €	0.00 €	1 351.06 €
Achat photocopieur canon	2158-30	2002	21788	4 955.03 €	0.00 €	4 955.03 €
Giro broyeur Desvoys	2158-31	2003	21788	837.20 €	0.00 €	837.20 €
Chaises école primaire	2158-33	2003	21788	649.58 €	0.00 €	649.58 €
Casiers chaises école	2158-34	2003	21788	897.92 €	0.00 €	897.92 €
Tables école primaire	2158-35	2003	21788	1 325.98 €	0.00 €	1 325.98 €
Casiers chaises tables	2158-36	2003	21788	268.55 €	0.00 €	268.55 €
Réfrigérateur	2158-37	2004	21788	2 151.60 €	0.00 €	2 151.60 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Chariot ménage	2158-41	2005	21788	451.01 €	0.00 €	451.01 €
Illuminations noël	2158-49	2005	21788	805.15 €	0.00 €	805.15 €
Aspirateur 1981	2158-08	2007	2158	870.40 €	0.00 €	870.40 €
Scie circulaire	2158-09	2007	2158	240.29 €	0.00 €	240.29 €
Tronçonneuse Stihl	2158-15	2007	21578	501.12 €	0.00 €	501.12 €
Souffleur	2158-10	2008	21578	300.00 €	0.00 €	300.00 €
Souffleur	2158-12	2009	21578	270.00 €	0.00 €	270.00 €
Tondeuse	2158-13	2010	21578	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
Lave-linge	2158-16	2011	2158	500.00 €	0.00 €	500.00 €
2158 sous-total - terrains bâtis				***29 031.65 €***	***0.00 €***	***29 031.65 €***
Cuve ovale sur essieu	2182-03	2001	2182	5 105.21 €	0.00 €	5 105.21 €
21582 sous-total - matériel de transport				***5 105.21 €***	***0.00 €***	***5 105.21 €***
Desserte mobilier	2183-001-27800	01/01/1993	2183	114.34 €	0.00 €	114.34 €
Divers	2183-01	31/12/1983	2183	10 758.48 €	0.00 €	10 758.48 €
Petites fournitures	2183-02	31/12/1981	2183	1 120.67 €	0.00 €	1 120.67 €
Divers rues	2183-03	31/12/1984	2183	3 833.88 €	0.00 €	3 833.88 €
Divers	2183-04	31/12/1993	2183	702.00 €	0.00 €	702.00 €
Divers	2183-05	31/12/1995	2183	2 048.39 €	0.00 €	2 048.39 €
Mat informatique	2183-06	31/12/1990	2183	4 548.68 €	0.00 €	4 548.68 €
Mat informatique	2183-07	31/12/1990	2183	3 037.52 €	0.00 €	3 037.52 €
Mat informatique M49	2183-08	31/12/1992	2183	614.74 €	0.00 €	614.74 €
Duplicateur	2183-09	31/12/1978	2183	1 166.90 €	0.00 €	1 166.90 €
Machine à écrire	2183-10	31/12/1980	2183	1 158.54 €	0.00 €	1 158.54 €
Photocopieuse	2183-11	31/12/1981	2183	1 753.22 €	0.00 €	1 753.22 €
Calculatrice	2183-12	31/12/1981	2183	129.58 €	0.00 €	129.58 €
Copieur Sharp	2183-13	31/12/1990	2183	4 004.82 €	0.00 €	4 004.82 €
Divers	2183-14	31/12/1984	2183	3 375.93 €	0.00 €	3 375.93 €
Divers	2183-15	31/12/1985	2183	1 193.19 €	0.00 €	1 193.19 €
Divers	2183-16	31/12/1986	2183	3 439.97 €	0.00 €	3 439.97 €
Divers	2183-17	31/12/1991	2183	428.29 €	0.00 €	428.29 €
Pompe	2183-18	31/12/1992	2183	185.68 €	0.00 €	185.68 €
Chauffe-eau Elec	2183-19	31/12/1992	2183	437.07 €	0.00 €	437.07 €
Chariot propreté	2183-20	31/12/1992	2183	248.80 €	0.00 €	248.80 €
Débroussailleuse	2183-21	31/12/1980	2183	280.13 €	0.00 €	280.13 €
Sono	2183-22	31/12/1982	2183	524.73 €	0.00 €	524.73 €
Pos microfiches	2183-23	31/12/1986	2183	1 717.05 €	0.00 €	1 717.05 €
Assortiment sce	2183-24	31777	2183	1 085.37 €	0.00 €	1 085.37 €
Battant église	2183-25	32508	2183	1 152.63 €	0.00 €	1 152.63 €
Boite sonnerie	2183-26	31/12/1991	2183	1 474.46 €	0.00 €	1 474.46 €
Platine laser et k7	2183-27	31/12/1994	2183	332.34 €	0.00 €	332.34 €
Téléphones	2183-28	31/12/1995	2183	2 712.07 €	0.00 €	2 712.07 €
Micro-ordinateur	2183-30	31/12/1996	2183	4 311.92 €	0.00 €	4 311.92 €
Photocopieuse	2183-31	31/12/1996	2183	5 791.39 €	0.00 €	5 791.39 €
Réfrigérateur	2183-33	31/12/1993	2183	631.14 €	0.00 €	631.14 €
Armoire bibliothèque	2183-34	31/12/1997	2183	525.57 €	0.00 €	525.57 €
Mat informatique	2183-35	31/12/1997	2183	1 676.94 €	0.00 €	1 676.94 €
Fax	2183-36	31/12/1997	2183	531.54 €	0.00 €	531.54 €
Pentium 200 + imprimante	2183-37	31/12/1997	2183	2 411.05 €	0.00 €	2 411.05 €
Logiciels mairie	2183-38	31/12/1997	2183	1 758.93 €	0.00 €	1 758.93 €

Divers ares	2183-39	31/12/1999	2183	1 876.52 €	0.00 €	1 876.52 €
Kit mobi carte	2183-46	31/12/2005	2183	79.00 €	0.00 €	79.00 €
Modem USR robotic	2183-49	31/12/2005	2183	235.25 €	0.00 €	235.25 €
Ordinateur atlas	2183-50	31/12/2005	2183	2 166.41 €	0.00 €	2 166.41 €
1 swissvoice	2183-51	31/12/2005	2183	69.99 €	0.00 €	69.99 €
Fax + licence	2183-53	31/12/2006	2183	378.36 €	0.00 €	378.36 €
Mat informatique	2183-54	31/12/2006	2183	933.45 €	0.00 €	933.45 €
Licence magnolia	2183-55	31/12/2006	2183	385.11 €	0.00 €	385.11 €
Ordinateur pour école	2183-56	31/12/2006	2183	927.75 €	0.00 €	927.75 €
Logiciels ordi	2183-57	31/12/2006	2183	423.53 €	0.00 €	423.53 €
Ordinateur	2183-58	31/12/2007	2183	881.63 €	0.00 €	881.63 €
Ordinateur	2183-60	2008	2183	1 053.78 €	0.00 €	1 053.78 €
Licence antivirus	2183-61	2008	2183	195.90 €	0.00 €	195.90 €
Chaises et bancs	2183-62	2008	2183	252.00 €	0.00 €	252.00 €
Ordinateur	2183-63	2009	2183	1 072.39 €	0.00 €	1 072.39 €
Matériel école numérique	2183-65	2010	2183	14 950.00 €	0.00 €	14 950.00 €
Installation salle informatique	2183-67	2010	2183	3 331.88 €	0.00 €	3 331.88 €
Tableau numérique	2183-68	2011	2183	3 790.00 €	0.00 €	3 790.00 €
Lampe de projecteur	9.00035E+13	2013	2183	268.65 €	0.00 €	268.65 €
2183 sous-total -matériel de bureau et informatique				***104 489.55 €***	***0.00 €***	***104 489.55 €***
Mat labo photo	2184-01	31/12/1981	2184	1 130.14 €	0.00 €	1 130.14 €
Mat scolaire	2184-02	31/12/1987	2184	2 010.19 €	0.00 €	2 010.19 €
Divers matériels	2184-03	31/12/1987	2184	912.28 €	0.00 €	912.28 €
Tables	2184-04	31/12/1987	2184	841.19 €	0.00 €	841.19 €
Bureaux et chaises	2184-05	31/12/1991	2184	105.95 €	0.00 €	105.95 €
Bureaux et chaises	2184-06	31/12/1991	2184	1 112.22 €	0.00 €	1 112.22 €
Mat informatique	2184-07	31/12/1991	2184	1 056.32 €	0.00 €	1 056.32 €
Divers mat maternelle	2184-08	31/12/1991	2184	467.26 €	0.00 €	467.26 €
Tables et chaises	2184-09	31/12/1992	2184	367.40 €	0.00 €	367.40 €
Divers meubles	2184-10	31/12/1993	2184	259.16 €	0.00 €	259.16 €
Meuble à dessin	2184-11	31/12/1993	2184	345.30 €	0.00 €	345.30 €
Mat de gymnastique	2184-12	31/12/1994	2184	1 588.67 €	0.00 €	1 588.67 €
Mat scolaire éducatif	2184-13	31/12/1994	2184	340.27 €	0.00 €	340.27 €
Divers	2184-14	31/12/1995	2184	100.76 €	0.00 €	100.76 €
Oreiller	2184-15	31/12/1995	2184	46.63 €	0.00 €	46.63 €
Tapis	2184-16	31/12/1995	2184	925.46 €	0.00 €	925.46 €
Bureau	2184-17	31/12/1995	2184	435.61 €	0.00 €	435.61 €
Matériel local	2184-18	31/12/1981	2184	38.11 €	0.00 €	38.11 €
Essuie mains	2184-19	31/12/1982	2184	117.32 €	0.00 €	117.32 €
Divers	2184-20	31/12/1986	2184	4 708.35 €	0.00 €	4 708.35 €
Lot de chaises	2184-21	31/12/1993	2184	2 374.96 €	0.00 €	2 374.96 €
Chaises salle polyvalente	2184-22	31/12/1994	2184	2 975.73 €	0.00 €	2 975.73 €
Plateau	2184-23	31/12/1993	2184	1 117.53 €	0.00 €	1 117.53 €
Placards archive	2184-24	31/12/1981	2184	2 317.75 €	0.00 €	2 317.75 €
Matériel mobilier	2184-25	29951	2184	375.58 €	0.00 €	375.58 €
Armoire	2184-26	30681	2184	272.07 €	0.00 €	272.07 €
Porte basculante	2184-27	31777	2184	3 182.16 €	0.00 €	3 182.16 €
Tables chaises école	2184-28	2008	2181	931.62 €	0.00 €	931.62 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Lampe	2184-29	31/12/1991	2184	316.41 €	0.00 €	316.41 €
Meuble présentoir	2184-30	31/12/1993	2184	277.53 €	0.00 €	277.53 €
Chaises	2184-36	2005	21788	650.62 €	0.00 €	650.62 €
Lits draps maternelle	2184-38	2006	21788	741.52 €	0.00 €	741.52 €
Jeux école	2184-40	2010	2184	2 648.91 €	0.00 €	2 648.91 €
Pistes graphiques école	2184-45	2011	2184	1 347.30 €	0.00 €	1 347.30 €
Chariots cuisine	2184-46	2012	2184	588.43 €	0.00 €	588.43 €
2184 sous-total -mobilier				***37 026.71 €***	***0.00 €***	***37 026.71 €***
Imprimante couleur mairie	46	2015	2188	179.46 €	0.00 €	179.46 €
Débroussailleuse STHIL	60	2016	2188	800.00 €	0.00 €	800.00 €
* Tondeuse HONDA	113	2019	2188	1 044.00 €	0.00 €	1 044.00 €
BE 1978	2188-01	1978	2188	15 360.50 €	0.00 €	15 360.50 €
Instrument musique piano	2188-02	31/12/1981	2188	1 981.84 €	0.00 €	1 981.84 €
Sono	2188-03	31/12/1993	2188	4 462.29 €	0.00 €	4 462.29 €
Véhicule	2188-04	31/12/1995	2188	7 079.12 €	0.00 €	7 079.12 €
Congélateur Brandt	2188-05	31/12/1996	2188	350.63 €	0.00 €	350.63 €
Urne	2188-06	31/12/1983	2188	97.56 €	0.00 €	97.56 €
Matériel élection	2188-07	31/12/1986	2188	3 316.08 €	0.00 €	3 316.08 €
Panneaux élection	2188-08	31/12/1986	2188	1 280.48 €	0.00 €	1 280.48 €
Honoraires DDE	2188-09	31/12/1986	2188	5 604.76 €	0.00 €	5 604.76 €
Combine scope téléviseur	2188-10	31/12/1996	2188	455.82 €	0.00 €	455.82 €
tableaux Géographie	2188-11	31/12/1996	2188	198.49 €	0.00 €	198.49 €
1 jeu tunnel	2188-12	31/12/1996	2188	27.29 €	0.00 €	27.29 €
1 machine à relier	2188-13	31/12/1996	2188	170.51 €	0.00 €	170.51 €
Cerceaux et ballons	2188-14	31/12/1996	2188	529.92 €	0.00 €	529.92 €
Photocopieur Toshiba	2188-15	31/12/1996	2188	1 600.71 €	0.00 €	1 600.71 €
10 nattes gymnastiques	2188-16	31/12/1996	2188	82.32 €	0.00 €	82.32 €
Matériel scolaire	2188-17	31/12/1996	2188	371.98 €	0.00 €	371.98 €
Mini chaine	2188-18	31/12/1996	2188	167.69 €	0.00 €	167.69 €
Micro-ordinateur	2188-19	31/12/1996	2188	1 675.46 €	0.00 €	1 675.46 €
Jouets	2188-20	31/12/1996	2188	113.88 €	0.00 €	113.88 €
Imprimante	2188-21	31/12/1996	2188	184.45 €	0.00 €	184.45 €
Micro-ondes	2188-22	31/12/1997	2188	105.19 €	0.00 €	105.19 €
Bac riviera	2188-23	31/12/1997	2188	55.03 €	0.00 €	55.03 €
Aspirateur	2188-24	31/12/1997	2188	156.11 €	0.00 €	156.11 €
Natte gymnastique	2188-26	31/12/1997	2188	85.40 €	0.00 €	85.40 €
Extincteurs	2188-36	1999	2188	1 131.15 €	0.00 €	1 131.15 €
Four	2188-41	2006	2188	1 647.00 €	0.00 €	1 647.00 €
Matériel lave-vaisselle	2188-44	2010	21788	239.20 €	0.00 €	239.20 €
Parasol chauffant	2188-47	2008	2181	266.71 €	0.00 €	266.71 €
Epandeur engrais	2188-48	2010	2188	2 033.20 €	0.00 €	2 033.20 €
Corps de chauffe	2188-49	2011	2188	202.51 €	0.00 €	202.51 €
2188 sous-total -autres immobilisations corporelles				***53 056.74 €***	***0.00 €***	***53 056.74 €***
TOTAL GENERAL DES BIENS A REFORMER				**273 269.43 €**	**1 033.26 €**	**272 236.17 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise à la réforme des biens listés et à leur sortie de l'inventaire municipal.

---

4. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif et en application de l'article L 1612-1, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2022.

Dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2021 : 56 000,00 €

Conformément aux textes applicables, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de faire application de cet article à hauteur de 56 000,00 € x < 25% arrondis, soit 14.000 €, arrêtés comme suit :

- ✓ chapitre 21 : immobilisations corporelles
  - compte 2111 : 1 750 €
  - compte 2128 : 2 500 €
  - compte 2138 : 6 250 €
  - compte 2151 : 1 250 €
  - compte 21568 : 1 250 €
  - compte 2183 : 500 €
  - compte 2184 : 500 €

---

5. TARIF DES REPAS SCOLAIRES - ADULTE

Suite à la sollicitation des enseignantes de l'école afin de pouvoir bénéficier de repas le midi, il convient de délibérer sur un tarif cantine.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, fixent le tarif repas adulte à 5 € pour la fin de l'année scolaire 2021/2022.

---

6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ARTT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose de modifier le cycle hebdomadaire à 36 heures concernant le personnel du service technique à compter du 1er janvier 2022.

Cette modification du temps de travail ouvrira droit à 6 jours de RTT annuels et sera calculé au prorata du temps de travail concernant les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Chaque agent capitalise, avec ces nouveaux horaires, 0,5 RTT par mois. Les jours de RTT sont à récupérer avant le 31 décembre de l'année en cours.
A défaut d'être pris dans les délais ou refusé pour des nécessités de service, ces jours seront versés sur le CET de l'agent.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du temps de travail – ARTT des agents du service technique à compter du 1er janvier 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

7. TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES)

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.
Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.
La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.
Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :
- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 - fixe la durée hebdomadaire de travail
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00, 36h00, 38h00 par semaine.
Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la règlementation (cinq fois les obligations hebdomadaire de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.
En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h00	36h00	38h00
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	6	18

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 2 - détermine les cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services municipaux de Piscop est fixée de la manière suivante :

- ✓ *des cycles hebdomadaires pour lesquels les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.*
  - *service administratif : 38 heures sur 5 jours avec une pause méridienne obligatoire d' ½ heure minimum.*
  - *service technique : 36 heures sur 5 jours avec une pause méridienne obligatoire d'1 heure minimum.*
- ✓ *des cycles annualisés au service scolaire et périscolaire avec des périodes hautes pendant le temps scolaire et des périodes basses pendant les vacances scolaires.*

Article 3 - journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

---

8. MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Dans la fonction publique territoriale, le dispositif du compte épargne-temps est réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.
Il appartient toutefois à l'organe délibérant de la collectivité de préciser certaines règles applicables, et notamment d'autoriser, par délibération, une consommation des jours épargnés autrement que sous forme de congés. À ce titre, l'article 10 du décret précité dispose que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité technique, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place du compte épargne-temps à compter du 1er janvier 2022.

---

9. CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE SAFER

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de partenariat avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).
La SAFER apporte un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières mais également peut assurer la maitrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la collectivité.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières d'intervention de la SAFER.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la mise en place d'une convention avec la SAFER.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

10. ACQUISITION PARCELLE B104

M. le maire informe le conseil que la parcelle de terrain B 104 est à vendre. Ce terrain est situé Chemin de la Fontaine aux Loups.

Plusieurs offres ont été faites à la propriétaire de la parcelle.
L'association Enghien-Piscop Equestre souhaite également l'acquérir et fait les démarches auprès de la SAFER.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de la possibilité faite aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, il convient de demander au conseil municipal d'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 5 000 €.

Les membres du conseil municipal, par 14 voix pour (1 élu ne prenant pas part au vote), autorise l'acquisition de la parcelle B104 au tarif de 5 000 €.

---

11. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CLETC N°7 DE LA CAPV

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 12 octobre 2021 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Considérant qu'il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2021, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le rapport de la CLETC n°7 de la CAPV.

---

12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAPV POUR LE NETTOYAGE DES VOIES

La communauté d'agglomération constitue un groupement de commandes ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de nettoyage des voies et espaces publics à compter du 1er avril 2022.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.
Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et devrait permettre d'obtenir des coûts mutualisés permettant de réaliser des économies sur la prestation de **nettoyage mécanique.**

La convention de groupement désigne la communauté d'agglomération comme coordonnateur. Celle-ci est notamment chargée de l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire après quoi chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière du lot le concerné. La convention prévoit que les membres du groupement

habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.
La délibération qui sera adoptée constituera une annexe de la convention constitutive.

Par conséquent, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent sur les engagements de la commune contenus dans ce document et autorisent le maire à signer cette convention.

---

13. CONTRAT D'ADHESION AU CNAS

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil les conditions d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et précise que les prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux et leur famille sont une obligation de la collectivité.

La mise en œuvre d'une action sociale de qualité est un des axes des LDG.
Le Comité National d'Action Sociale est une association loi 1901 qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les prestations du CNAS relèvent de différents domaines :
- vie quotidienne (prestation mariage, contribution chèque CESU),
- enfants (naissance, contribution garde, scolarité),
- achat de véhicule,
- solidarité (secours ponctuels, décès, handicaps),
- prêts,
- culture loisirs (chèques culture, abonnements, billetterie),
- vacances (séjours, chèques vacances avec 45 % bonification maxi).

Certaines prestations sont attribuées en fonction des revenus du foyer et d'autres sont sans plafond de ressources.

Monsieur le Maire indique que le coût, pour se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, est de 212 € par an et par agent.

Monsieur le Maire propose que compte tenu de la nature des prestations proposées et de la conjoncture sanitaire actuelle, l'adhésion débute au 1er janvier 2022.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2022.

---

14. QUESTIONS DIVERSES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE / AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE DE PASSER UNE ECRITURE DE RÉGULARISATION DU COMPTE 281532

Afin de permettre au service de gestion comptable dont dépend la commune de passer des écritures de correction sur le montant des amortissements du réseau assainissement suite à mise à disposition à la CAPV, il convient de donner autorisation au comptable de passer une écriture de régularisation du compte 281532

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En 2018, ce compte apparaît chez le comptable avec un solde de 655.243,85 € alors que sur le PV de mise à disposition figure en montant de 679.273,39.

La Direction Générale des Finances Publiques propose de régulariser le compte 281532 par une écriture d'ordre budgétaire non comptable en débitant le compte 1068 et créditant le compte 281532, justifiée par une délibération de l'ordonnateur.

Il convient donc d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- débit du compte 1068 pour un montant de 24.029,54 €
- crédit du compte 281532 pour un montant de 24.029,54 €.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le comptable de passer une écriture de régularisation du compte 281532.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les points suivants :

➢ Festivités : de nouvelles directives préfectorales et régionales régissent les modalités des manifestations et réunions publiques.

Il est donc décidé :

- d'annuler les vœux du maire,
- de reporter le repas des anciens en mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39.

MAIRIE DE PISCOP 95 (Val d'Oise)

Le Maire,
Christian LAGIER